



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-69 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification à la grille des spécifications des usages

La grille des spécifications des usages qui fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifiée de la façon suivante :

- A) Par la suppression, dans la zone Cc 55-13, de la note 24, aux lignes suivantes :

C-3 Véhicules motorisés;
C-4 Poste d'essence;
C-5 Station-service.

- B) Par l'ajout, dans la zone Cc 55-13, des classes d'usages suivantes, accompagnées de la note 37 pour les classes du groupe habitation :

H-10 Multifamiliale isolée (note 37);
H-11 Multifamiliale jumelée (note 37);
H-12 Multifamiliale en rangée (note 37);
H-13 Habitation collective (note 37);
P-1 Public et communautaire.

- C) Par la suppression, dans la zone Cc 55-13, des usages spécifiquement permis suivants :

351	Industrie de petits appareils électroménagers
354	Industrie du matériel électronique ménager
355	Industrie du matériel électronique professionnel
391	Industrie du matériel scientifique et professionnel
392	Industrie de bijouterie et de l'orfèvrerie
3571	Industrie de matériel informatique
5212	Vente au détail de matériaux de construction
5360	Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin
6241B	Services crématoires
8192	Spécialité de l'horticulture
8291	Service d'horticulture
679	Autres services gouvernementaux
711	Activités culturelles
722	Installations sportives
723	Aménagements publics pour différentes activités
7599	Centre d'information touristique.

- D) Par la suppression, dans la zone Cc 55-13, de l'usage spécifiquement exclus suivant :

5824 Micro brasserie

- E) Par l'ajout, dans la zone Cc 55-13, des usages spécifiquement exclus suivants :

Tours de transmission (excluant les antennes)

5969 Vente au détail d'autres articles de ferme

4921 Services d'envoi de marchandises

4922 Services d'emballage et de protection de la marchandise

6241A Services funéraires incluant columbarium, mausolée ou lieu de culte et de recueillement

6631 Services de plomberie, chauffage, climatisation et de ventilation

6633 Services d'électricité

155 Maisons d'institutions religieuses

159 Autres habitations de groupe

43 Transports par avion, infrastructure

674 Établissements de détention et institutions correctionnelles

675 Bases et réserves militaires

691 Activités religieuses

- F) Par la suppression, dans la zone Cc 55-14, de la note 24, aux lignes suivantes :

C-3 Véhicules motorisés;

C-4 Poste d'essence;

C-5 Station-service.

- G) Par l'ajout, dans la zone Cc 55-14, des classes d'usages suivantes, accompagnées de la note 37 pour les classes du groupe habitation :

H-10 Multifamiliale isolée (note 37);

H-11 Multifamiliale jumelée (note 37);

H-12 Multifamiliale en rangée (note 37);

H-13 Habitation collective (note 37);

P-1 Public et communautaire.

- H) Par la suppression, dans la zone Cc 55-14, des usages spécifiquement permis suivants :

153 Résidences et maisons d'étudiants

351 Industrie de petits appareils électroménagers

354 Industrie du matériel électronique ménager

355 Industrie du matériel électronique professionnel

391 Industrie du matériel scientifique et professionnel

392 Industrie de bijouterie et de l'orfèvrerie

3571 Industrie de matériel informatique

5212 Vente au détail de matériaux de construction

5360 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

- 6241B Services crématoires
- 6821 Universités
- 7233 Salle réunion, centre conférence, congrès
- 8192 Spécialité de l'horticulture

I) Par la suppression, dans la zone Cc 55-14, de l'usage spécifiquement exclus suivant :

- 5824 Micro brasserie

J) Par l'ajout, dans la zone Cc 55-14, des usages spécifiquement exclus suivants :

- Tours de transmission (excluant les antennes)
- 5969 Vente au détail d'autres articles de ferme
- 4921 Services d'envoi de marchandises
- 4922 Services d'emballage et de protection de la marchandise
- 6241A Services funéraires incluant columbarium, mausolée ou lieu de culte et de recueillement
- 6631 Services de plomberie, chauffage, climatisation et de ventilation
- 6633 Services d'électricité
- 152 Habitation pour groupes organisés
- 154 Maisons de retraite et orphelinats
- 155 Maisons d'institutions religieuses
- 159 Autres habitations de groupe
- 43 Transports par avion, infrastructure
- 674 Établissements de détention et institutions correctionnelles
- 675 Bases et réserves militaires
- 691 Activités religieuses

K) Par la suppression, dans la zone Cc 54-06, des classes d'usages suivantes :

- C-4 Poste d'essence;
- C-5 Station-service;
- C-6 Extensif, incluant la référence à la note 4
- C-12 Commerces de gros
- I-1 Industrie légère

L) Par l'ajout, dans la zone Cc 54-06, de la classe d'usages suivante:

- P-1 Public et communautaire.

M) Par la suppression, dans la zone Cc 54-06, des usages spécifiquement permis suivants :

- 351 Industrie de petits appareils électroménagers
- 354 Industrie du matériel électronique ménager
- 355 Industrie du matériel électronique professionnel
- 391 Industrie du matériel scientifique et professionnel
- 392 Industrie de bijouterie et de l'orfèvrerie
- 3571 Industrie de matériel informatique
- 5212 Vente au détail de matériaux de construction
- 6241B Services crématoires

- N) Par l'ajout, dans la zone Cc 54-06, des usages spécifiquement exclus suivants :

Tours de transmission (excluant les antennes)

5969 Vente au détail d'autres articles de ferme

4921 Services d'envoi de marchandises

4922 Services d'emballage et de protection de la marchandise

6241A Services funéraires incluant columbarium, mausolée ou lieu de culte et de recueillement

6631 Services de plomberie, chauffage, climatisation et de ventilation

6633 Services d'électricité

152 Habitations pour groupe organisé

154 Maisons de retraite et orphelinats

155 Maisons d'institutions religieuses

159 Autres habitations de groupe

18 Résidence provisoire;

43 Transports par avion, infrastructure

6516 Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos

6541 Garderie pour enfants

6542 Maison pour personnes en difficulté

674 Établissements de détention et institutions correctionnelles

675 Bases et réserves militaires

691 Activités religieuses

692 Service de bien-être et de charité

2. Modification à la grille des spécifications des implantations

La grille des spécifications des implantations qui fait partie intégrante de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- A) Dans la zone Cc 55-13, remplacer la marge de recul avant minimale de 10 m par 7 m, supprimer la norme du C.O.S. et du C.I.S., remplacer la note 49 par le nombre 1000, supprimer la référence aux notes 140, 144, 150, 151 et 161 et supprimer la référence à la lettre A vis-à-vis Entreposage;
- B) Dans la zone Cc 55-14, supprimer la norme du C.O.S. et du C.I.S., remplacer la note 49 par le nombre 1000, supprimer la référence aux notes 140, 144, 150, 151 et 166 et supprimer la référence à la lettre A vis-à-vis Entreposage;
- C) Dans la zone Cc 54-06, supprimer la norme du C.O.S. et du C.I.S., remplacer la note 49 par le nombre 1000 et supprimer la référence aux notes 50, 144, 150 et 151.

3. Modification à l'annexe 4 intitulée « Notes sur les grilles des spécifications »

L'annexe 4 qui fait partie intégrante de ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- A) Dans les notes concernant la grille des spécifications des usages, ajouter la note suivante :

« Note 37 : Malgré les définitions d'habitation collective et d'habitation multifamiliale, le nombre minimal de logements ou de chambres est fixé à 48 par bâtiment. De plus, dans la zone Cc 55-14, l'usage d'habitation est permis à la condition que tout le rez-de-chaussée du bâtiment d'habitation soit utilisé par un usage commercial ou de services permis dans la zone. ».

B) Dans les notes concernant les grilles des spécifications des normes d'implantation, supprimer la note 161 qui se lit comme suit : « Lorsque la superficie d'un bâtiment est égale ou supérieure à 1000 mètres carrés à l'implantation, l'indice d'implantation au sol (C.I.S.) et le coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) ne s'appliquent pas. »

C) Dans les notes concernant les grilles des spécifications des normes d'implantation, supprimer les notes 140 et 166.

4. Modification à l'article 9.3.1

L'article 9.3.1 de ce règlement est modifié de manière à supprimer, au tableau 9.3 intégré à cet article, la rangée correspondant au texte suivant : « 8 Cc 55-13 Hb 54-49 ».

Adopté le 18 août 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy-Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 SEPTEMBRE 2008